

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-041

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-246900740-20250408-CC_2025_041-DE

L'an deux mille vingt-cinq
Le huit avril à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 28
Votes 33

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian
FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc
CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE,
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne
RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale
DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie
DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :
Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

FINANCES

Révision des Crédits
de Paiement (CP) pour
la politique de
l'Habitat (PLH n°3)

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux
Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de
paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités
de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-122 du Conseil Communautaire en date du
14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP pour la Politique Locale de l'Habitat
(PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2023-051 du Conseil Communautaire en date du 23 mai
2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la Politique Locale de
l'Habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2024-036 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2024-098 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Afin de pouvoir développer le Plan d'aide Local à l'Habitat (PLH) n°3 sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par l'autofinancement et le recours éventuel à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2029 sont détaillés ci-après :

Opération 2201 PLH 3	Montant initial	REALISE		CP 2025
	AP	2023	2024	
COUT ESTIMATIF TTC :	2 170 200 €	61 502,45 €	24 102,75 €	73 443,00 €
Subventions	2 170 200 €	61 502,45 €	24 102,75 €	73 443,00 €

CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
464 200,00 €	455 100,00 €	367 600,00	724 251,80 €
464 200,00 €	455 100,00 €	367 600,00	724 251,80 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 11 AVR. 2025
Notifié ou publié
le 11 AVR. 2025
Le Président

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 73 443,00 €
- CP 2026 : 464 200,00 €
- CP 2027 : 455 100,00 €
- CP 2028 : 367 600,00 €
- CP 2029 : 721 251,80 €



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2028 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2029 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER